

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
24 JUIN 2025**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-QUATRE du mois de JUIN à VINGT heures.**  
Le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

**PRESENTS :**

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 6. Monsieur Yves BERNIER |
| 2. Madame Hélène CHEVALIER | 7. Monsieur Martin BIETH |
| 3. Madame Sylvie MARGOT    | 8. M. Christophe VANHOVE |
| 4. Mme Charlotte ROUSSELOT | 9. M. Alain DESCROIX     |
| 5. Mme Élise MANDON TAKACS | 10. M. Franck MANDON     |

**POUVOIRS :** Mme Élodie GUINARD à M. Alain DESCROIX, M. Clément RICHOUX à Mme Isabelle COPETTI.

**ABSENTS :** M. Jonathan VITSE, M. Franck LAHITTE, M. Éric FREITAS.

**SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène CHEVALIER**

☪ ☪ ☪

**Date de convocation : 02/06/2025**

**Date d'affichage et de publication : 04/07/2025 – [www.saintemesme.fr](http://www.saintemesme.fr)**

☪ ☪ ☪

Madame COPETTI déclare la réunion ouverte à 20 heures 06 minutes.  
Elle demande aux élus présents qui confirment avoir reçu dans les délais, le procès-verbal de la séance de la dernière réunion et l'ordre du jour de la présente réunion :

- I. Approbation du PV de la réunion du 08/04/2025.**
- II. Mise à jour du tarif de l'inscription à la garderie.**
- III. Création d'un budget annexe viabilisation.**
- IV. Adhésion au groupement de commande de GAZ du SEY.**
- V. Protection sociale complémentaire santé 2026/2029.**
- VI. Informations Diverses.**

☪ ☪ ☪

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 AVRIL 2025.**

Mme COPETTI rappelle les points débattus lors cette réunion. Aucune observation n'est formulée, **le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

☪ ☪ ☪

**MISE A JOUR DU TARIF DE L'INSCRIPTION A LA Garderie.**

Lors du vote des tarifs des activités périscolaires le 03 juin 2024 (cf. délibération n° 2024/17), il n'a pas été précisé que les frais annuels d'inscription qui sont de 10€, s'appliquent pour la fratrie et non par enfant.

Le service de Gestion Comptable de Rambouillet (SGC) qui s'occupe du recouvrement des recettes de la collectivité souhaite que cette information soit précisée.

Mme le Maire rappelle que les tarifs ne sont pas réévalués, il s'agit là d'une simple clarification entre le SGC et la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Précise que les frais d'inscription à la garderie sont de 10€/famille et par an.  
Les autres tarifs restent inchangés, à savoir :**

- **Cantine**

Service	Tarifs
Repas enfant	4,57 €
Repas enfant tarif Réduit *	3,76 €
Repas PAI	1,71 €
Repas Adulte	6,66 €

\* Le tarif réduit s'applique aux familles ayant au moins 3 enfants scolarisés de 3 à 18 ans ou ayant dont la ligne 14 de l'avis d'imposition est égale zéro.

• **Garderie**

Service	Tarifs
<b>Inscription Garderie par famille</b>	<b>10 €/an</b>
Garderie Matin (7h15-8h30)	4,38 €
Garderie Soir (16h30-19h00)	5,48 €
Garderie Après étude (18h00-19h00)	2,19 €
Étude	6,57 €

Garderie du mercredi	Tarifs		
	Journée	Matin 7h15-13h15	Après-Midi 13h15-19h00
1er enfant	24,28 €	14,24 €	12,05 €
2ème enfant	23,65 €	12,81 €	10,84 €
3ème enfant et suivant	21,02 €	11,39 €	9,64 €

☺☺ ☺☺

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE VIALIBISATION M57 SOUMIS A TVA.**

En application de l'article 257 du CGI la vente de terrain à bâtir est assujettie à la TVA.

La commune dispose de plusieurs lots de terrain à bâtir à vendre pour lesquels elle percevra de la TVA qui doit être reversée aux services fiscaux.

L'instruction budgétaire impose aux collectivités qui effectuent une telle opération, la création d'un budget annexe M57 soumis à TVA qui regroupe les écritures comptables s'y afférant. L'objectif étant :

- De suivre la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (déclaration de TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

A la fin de cette présentation Mme Le Maire demande aux élus s'il y a des questions.

M. DESCROIX prend la parole pour expliquer l'historique de la situation :

Au début de l'opération, la municipalité avait défini un prix de vente des lots de 150 000€ sans viabilisation des terrains. Il s'avère qu'après discussion avec le maître d'œuvre, la viabilisation coûte légèrement plus chère mais est plus avantageuse pour la vente.

Dans ce contexte, et compte tenu que la vente engendre de la TVA à déclarer, la commune a l'obligation de créer un budget annexe, dans lequel seront retracées toutes les dépenses et des recettes relatives à cette opération, pour plus de transparence.

M. DESCROIX demande à Mme COPETTI de préciser que de ce fait le prix de vente a été légèrement majoré puisque que les lots sont mis en vente. Le prix passe à 175 000€ TTC par lot viabilisé.

A la demande de M. BIETH, il est précisé que le taux de TVA appliqué est de 20%.

M. DESCROIX rajoute que la totalité de la TVA perçue lors de cette vente ne sera pas reversée aux impôts dans la mesure où celle payée sur les dépenses vient en déduction.

M. DESCROIX interpelle Mme CANU qui confirme effectivement, l'obligation réglementaire de création d'un budget annexe. En effet un budget communal n'est pas soumis à la déclaration de TVA. Seules certaines dépenses donnent lieu à un remboursement partiel de la TVA payée par l'Etat à hauteur de 16% environ.

Dans le cadre d'une viabilisation suivie de vente de terrains, la déclaration de TVA se fait à l'instar d'une entreprise privée. Les dépenses déjà passées sur le budget communal seront réaffectées au budget annexe en 2026 lors du vote du budget principal (communal). Il sera nécessaire de distinguer les dépenses relatives à l'aménagement du parking et bassins de rétention qui elles relèvent budget communal.

M. BIETH demande si la création du budget annexe répond à un principe de clarification de l'opération.

Il lui répond qu'au-delà de la clarification de l'opération, il y a une obligation réglementaire de création d'un budget annexe pour toute viabilisation de terrain à vendre.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe M57 viabilisation assujetti à la TVA pour la vente des lots de terrain à bâtir,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE GAZ DU SEY 2027-2030.**

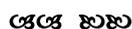
Le SEY a initié un nouveau marché pour l'achat de GAZ. Les collectivités qui souhaitent y adhérer doivent délibérer avant le 31/07/2025 pour accepter la nouvelle convention du groupement (voir annexe).

Le montant de la participation aux frais de groupement est calculé en prenant en compte la consommation annuelle de référence (CAR) en € à laquelle est appliquée un coef de 0.5.

Pour Ste Mesme, le plafond de la participation est de 200€.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du SEY,**
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et les frais de participation au groupement de commandes,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE 2026/2029.**

Le contrat souscrit avec le CIG sera caduc au 31/12/2025.

Afin de maintenir les garanties santé du personnel et dans le cadre du groupement de commandes, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer la participation financière obligatoire de la mairie au risque santé et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CIG.

Les frais du groupement sont de 54€ pour les communes de moins de 10 agents (santé et prévoyance).

La saisine préalable du CST (comité social territorial) du CIG est obligatoire afin d'assurer une gestion transparente et conforme aux réglementations en vigueur.

Les membres de cette instance recommandent une prise en charge **d'au moins 50 % des frais de santé** pour s'aligner sur la participation santé du secteur privé. Cela est d'autant plus crucial face au déremboursement de nombreux médicaments, à la hausse des tarifs des mutuelles, à la réduction des salaires en cas d'arrêt maladie, à la perte de pouvoir d'achat et au gel du point d'indice dans la fonction publique.

Une réunion de présentation du nouveau dispositif aux agents aura lieu demain à 9h30 en mairie avec le référent collectivité de la mutuelle.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **Accorde** la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le **risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et de la maternité.

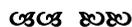
- **Dit que cette participation financière** sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- **Dit** que le niveau de prise en charge de la collectivité est **fixé à 50% de la cotisation mensuelle de l'agent**, avec un seuil minimum de **15€ par mois et par agent** sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.



### INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe l'assemblée sur les sujets suivants :

- **Les assises de l'eau** : lors de la réunion du 12/06, avec les personnes publiques associées et avec la participation de l'association Quiétude et Nature a voulu assistée, il a été décidé de l'organisation d'une réunion publique avec les habitants du Moulin de Corpeau et du hameau de Denisy. La date n'est pas encore arrêtée.  
A propos des assises de l'eau M. DESCROIX dit que le plan de financement est en cours d'élaboration et sera finalisé fin juin/ début juillet. Le but étant que le reste à charge pour la commune soit le plus faible possible car le cout des travaux est monstrueux. Les financeurs seront le Département, la Chambre régionale d'Agriculture, la CA RT. Il y aura pas mal de financements et donc pour l'instant c'est extra budget communal.
- **Ecole** : 13/06 Kermesse et spectacle des enfants. Départ à la retraite de Mme LAVAUX et départ de Mme LE GARREC vers d'autres aventures professionnelles. Les 2 postes sont pourvus.
- **Bibliothèque** : Comte musical le 21/06 par Mme CHEVALIER et Mme GARROS avec la collaboration de M. GIRARDOT et M. SANTANA. Y ont assisté les enfants ; Ewenn, Eléa, Tom et Joachim ont joué de la musique. L'association Les Soleils d'Or de Dourdan y a participé sur invitation de Mme Chevalier.
- **Plan communal de Sauvegarde** : M. VANHOVE s'est porté volontaire pour participer aux réunions organisées par la Préfecture et les personnes publiques associées. Avec les informations recueillies lors de ces rencontres, la rédaction du PCS de Sainte Mesme se finalise.
- **Eglise** : les travaux d'urgence à entreprendre avancent avec le concours d'IngenierY et des ABF. La Mairie va bénéficier d'une enveloppe financière du Département dans le cadre du « fonds d'urgence aux communes », ainsi qu'une promesse de dons.
- **Salles de réceptions Ville LEBRUN** : La Sous-Préfecture a provoqué une réunion avec chacun des exploitants afin de trouver une solution satisfaisante aux problèmes des nuisances sonores dont se plaint l'association Quiétude et Nature.
- **Affaissement de la Chaussée RD 116/168** : dû à la fuite du réseau des eaux pluviales (EP). Les réparations sont en cours. Le cout sera dans doute supporté par la commune. M. DESCROIX affirme qu'en principe c'est à la CA RT de financer les repartions du réseau EP en souterrain.
- **Concert** : le 29/08 avec l'usine à chapeau.
- **Fêtes du village/ forum des Associations** : organisés le même jour. Pas encore de date définie.
- **Réduction de Tonnage** : les Départements Yvelines et Essonne ont emis un avis favorable mais la signalisation sera à la charge de la commune.
- **Participation citoyenne** : Mme COPETTI a demandé à la gendarmerie de lui fixer une date pour la réunion publique.



### QUESTIONS DIVERSES

#### 3 questions ont été posées par mail reçu hier, lundi 23/06 à Mme Le Maire :

1-Enfouissement des réseaux rue Charles Legaigneur :

« Lors du conseil municipal du 5/12/2023, la phase 1 des travaux d'enfouissement des réseaux rue Charles Legaigneur a été validé par les élus. Quand est-il de ce dossier ? Les travaux seront ils réalisés prochainement ? »

2-Aménagement du chemin des écoliers : « Quand est-il de ce dossier ? »

#### **Réponses :**

**La réalisation de ces 2 projets n'a pas pu démarrer faute d'absence totale de financement du Département des Yvelines. Néanmoins les études de faisabilité sont terminées et l'ensemble des documents et plans sont en possession de la mairie.**

**Compte tenu des élections municipales en mars 2026, la nouvelle municipalité, si elle le souhaite, pourra porter et mener à terme ces projets.**

3- Projet d'aménagement Parcelle 13 rue Julien Minos :

« Je souhaiterai connaître les montant total des dépenses engagés à ce jour concernant ce projet à savoir :

- \* frais d'avocat
- \* frais d'études
- \* frais de géomètre
- \* coût des travaux de démolition de la maison aux roses
- \* coût des travaux d'élagage, de coupes d'arbres et de nettoyage du terrain
- \* coût de raccordement en eau potable pour les 3 parcelles
- \* etc...

Ainsi que l'estimation du coût des travaux de viabilisation (parking, voie d'accès et bassin de rétention) »

**Réponses :**

**Depuis 2021 date à laquelle la municipalité a lancé la procédure de « bien sans maître » pour intégrer ce terrain dans le patrimoine communal, les dépenses payées, engagées ou prévisionnelles se décomposent comme suit :**

<b>Objet</b>	<b>TTC</b>
Frais de procédure "bien sans maître" de 2021 à 2023	8 189 €
Recherches Amiante /démolition 2023	46 871 €
Débroussaillage nettoyage terrain 2023/2025	15 728 €
Urbanisme CU -PD-PA 2023/2025	280 €
Géomètre 2025	5 491 €
Études viabilisation/parking, zone humide, geotech 2022/2025	11 304 €
MO VIABILISATION/parking en cours	7 920 €
EDF en cours	4 156 €
FIBRE en cours	2 632 €
EAU POTABLE en cours	6 221 €
PV AFFICHAGE en cours	600 €
MANDATS DE VENTE (10 000€/lot) en cours	30 000 €
PUBLICATION MARCHÉ DE TRVX 2025	864 €
VIABILISATION ET AMENAGEMENT PARKING en cours	132 000 €
Raccordement assainissement collectif (inconnu)	
<b>TOTAL</b>	<b>272 256 €</b>
<b>Total des dépenses payées de 2021 à ce jour</b>	<b>78 663 €</b>
<b>Total des dépenses engagées hors travaux et hors assainissement</b>	<b>61 593 €</b>
<b>Budget prévisionnel travaux</b>	<b>132 000 €</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>272 256 €</b>

En 2026, tous les crédits imputés sur le budget communal seront transférés sur le budget annexe viabilisation créée ce jour.

Les travaux qui englobent la création de bassins de rétention permettront de résoudre le problème du ruissellement ce qui contribue à l'amélioration du cadre de vie du quartier.

Au vu des dépenses et des recettes attendues de la vente la commune devrait engranger un bénéfice d'environ 250 000€

☺☺ ☺☺

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20H48 mn.*

☺☺ ☺☺

**Le Maire de Sainte Mesme**  
**Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance**  
**Hélène CHEVALIER**